



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES SENIORS

PROCES VERBAL N° 7 BIS

Réunion téléphonique du : 3 novembre 2019

Présidence : M. Laurent LEFEBVRE

Membres participants : MM. Dany COLE, Gérard LELIEVRE, Jean Luc TIRET.

§§§§

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **déla**i de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

§§§§

DECISION

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE A

Prenant connaissance de la décision de la Commission Départementale d'Appel, lors de sa réunion du 27 novembre 2019, procès-verbal publié le 03 décembre 2019 sur Footclubs,
La commission réintègre l'équipe de l'AS MESNIERES 2 dans le championnat SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE A et confirme l'homologation des rencontres déjà disputées.

§§§§

Le Président de la Commission,
Laurent LEFEBVRE

Le Secrétaire de la commission
Jean Luc TIRET